



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

REPUBLIQUE FRANCAISE	L'an deux mille vingt cinq Le 03 juin à 19 h 00 Le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. Jean-Luc BOCH, maire
DEPARTEMENT DE LA SAVOIE	Etaient présents : ASTIER Fabienne, ASTIER Robert, BELTRAMI Henri, BENOIT Nathalie, BERARD Patricia, BOCH Jean-Luc, BROCHE Richard, COURTOIS Michel, CRETIER Bertrand, DE MISCAULT Isabelle, FAGGIANELLI Evelyne, GIROD GEDDA Isabelle, MICHÉ Xavier, OUGIER Pierre, ROCHET Romain, TRESALLET Gilles, VÉNIAT Daniel-Jean, VIBERT Christian, VILLIEN Michelle
Nombre de Conseillers : 29 En exercice : 29 Présents : 19 Votants : 27 Pour 22 Contre 5 Abstention /	Excusés : BUTHOD Maryse (pouvoir à GIROD GEDDA Isabelle), BUTHOD-RUFFIER Odile (pouvoir à ASTIER Fabienne), GENTIL Isabelle (pouvoir à VILLIEN Michelle), GOSTOLI Michel (pouvoir à VÉNIAT Daniel-Jean), HANRARD Bernard (pouvoir à VIBERT Christian), MONTMAYEUR Myriam (pouvoir à BERARD Patricia), PELLICIER Guy (pouvoir à BROCHE Richard), SILVESTRE Jean-Louis (pouvoir à TRESALLET Gilles)
Date de convocation : 28/05/2025	Absents : DUSSUCHAL Marion, VALENTIN Benoît
Date de publication : 10/06/2025	Formant la majorité des membres en exercice Madame Fabienne ASTIER est élue secrétaire de séance

Délibération n°2025-085

Objet : **Budget annexe Eau - Vote du budget supplémentaire 2025**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2311-1 et suivants et R 2311-1 et suivants, relatifs à l'adoption des budgets ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2224-7 et suivants, relatifs au service public industriel et commercial de l'eau et de l'assainissement ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2023 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 4 applicable aux services publics industriels et commerciaux, notamment les annexes 4 et 5 relatives au plan comptable M49 applicables aux services publics d'assainissement et de distribution d'eau potable ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 2016-083 du 7 mars 2016 portant création des régies eau et assainissement et approuvant les statuts ;

Considérant la délibération n°2025-003 du 7 janvier 2025 approuvant le Budget Primitif 2025 ;

Considérant l'avis de la commission des finances de La Plagne Tarentaise du 20 mai 2025 ;

Considérant l'avis du conseil d'exploitation de la régie de l'Eau du 26 mai 2025 ;

Considérant la délibération n°2025-078 du 3 juin 2025 d'affectation des résultats 2024 du budget annexe Eau.

Monsieur le maire rappelle :

- Qu'il y a lieu d'adopter le Budget Supplémentaire 2025, afin de reprendre les résultats dégagés à la clôture de l'exercice 2024, et ce, dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du Compte Financier Unique 2024, dès lors que ce dernier intervient après le vote du BP ;
- Que le Budget Supplémentaire 2025 permet également d'intégrer les Restes à Réaliser 2024 et de procéder à des ajustements de crédits budgétaires.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de La Plagne Tarentaise dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale (2 place de Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble Cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens : www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la publication du présent acte, ou de son affichage ou de la notification de la décision du Maire lorsqu'un recours gracieux a été préalablement déposé.

Après avoir présenté la synthèse du Budget Supplémentaire 2025, pour le Budget annexe EAU de La Plagne Tarentaise, il demande au Conseil Municipal d'approuver les propositions comme suit :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT - €		Propositions BS 2025		
Chapitre	BP 2025	Restes à réaliser 2024	Evolutions des crédits	Proposition nouvelle
011 - Charges à caractère général	245 270.00		79 430.00	324 700.00
012 - Charges de personnel et frais assimilés	30 000.00		0.00	30 000.00
014 - Atténuations de produits	145 000.00		-40 000.00	105 000.00
023 - Virement à la section d'investissement	0.00		181 330.00	181 330.00
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	270 000.00		2 000.00	272 000.00
65 - Autres charges de gestion courante	5 000.00		0.00	5 000.00
66 - Charges financières	14 500.00		0.00	14 500.00
67 - Charges exceptionnelles	4 000.00		0.00	4 000.00
68 - Dotations aux provisions et dépréciations	2 000.00		0.00	2 000.00
TOTAL - DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	715 770.00	0.00	222 760.00	938 530.00

RECETTES DE FONCTIONNEMENT - €		Propositions BS 2025		
Chapitre	BP 2025	Restes à réaliser 2024	Evolutions des crédits	Proposition nouvelle
002 - Résultat de fonctionnement reporté	0.00		274 755.47	274 755.47
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	46 770.00		0.00	46 770.00
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	669 000.00		-51 995.47	617 004.53
75 - Autres produits de gestion courante	0.00		0.00	0.00
77 - Produits exceptionnels	0.00		0.00	0.00
TOTAL - RECETTES DE FONCTIONNEMENT	715 770.00	0.00	222 760.00	938 530.00

DEPENSES D'INVESTISSEMENT - €		Propositions BS 2025		
Chapitre	BP 2025	Restes à réaliser 2024	Evolutions des crédits	Proposition nouvelle
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	46 770.00		0.00	46 770.00
041 - Opérations patrimoniales	56 570.00		0.13	56 570.13
16 - Emprunts et dettes assimilées	38 000.00		0.00	38 000.00
20 - Immobilisations incorporelles	130 000.00		-20 000.00	110 000.00
21 - Immobilisations corporelles	335 230.00		764 770.00	1 100 000.00
23 - Immobilisations en cours	0.00		124 399.87	124 399.87
TOTAL - DEPENSES D'INVESTISSEMENT	606 570.00	0.00	869 170.00	1 475 740.00

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de La Plagne Tarentaise dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale (2 place de Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble Cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens : www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la publication du présent acte, ou de son affichage ou de la notification de la décision du Maire lorsqu'un recours gracieux a été préalablement déposé.

RECETTES D'INVESTISSEMENT - €

Chapitre	BP 2025	Propositions BS 2025		
		Restes à réaliser 2024	Evolutions des crédits	Proposition nouvelle
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0.00		465 839.87	465 839.87
021 - Virement de la section d'exploitation	0.00		181 330.00	181 330.00
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	270 000.00		2 000.00	272 000.00
041 - Opérations patrimoniales	56 570.00		0.13	56 570.13
13 - Subventions d'investissement	0.00		0.00	0.00
16 - Emprunts et dettes assimilées	280 000.00		220 000.00	500 000.00
TOTAL - RECETTES D'INVESTISSEMENT	606 570.00	0.00	869 170.00	1 475 740.00

En synthèse, le nouvel équilibre budgétaire pour 2025 s'établit de la manière suivante :

RESULTATS - €	BP 2025	Propositions BS 2025		
		Restes à réaliser 2024	Evolutions des crédits	Proposition nouvelle
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	715 770.00	0.00	222 760.00	938 530.00
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	715 770.00	0.00	222 760.00	938 530.00
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	0.00	0.00	0.00	0.00
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	606 570.00	0.00	869 170.00	1 475 740.00
RECETTES D'INVESTISSEMENT	606 570.00	0.00	869 170.00	1 475 740.00
RESULTAT D'INVESTISSEMENT	0.00	0.00	0.00	0.00
RESULTAT GLOBAL	0.00	0.00	0.00	0.00

Après exposé et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** le Budget Supplémentaire **2025** du Budget annexe EAU de la commune de La Plagne Tarentaise ;
- **AUTORISE** monsieur le maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

AINSI FAIT ET DELIBERE AUX JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

Pour copie conforme :
La secrétaire de séance
Fabienne ASTIER



Pour copie conforme :
Le maire
Jean-Luc BOCH



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de La Plagne Tarentaise dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale (2 place de Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble Cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens : www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la publication du présent acte, ou de son affichage ou de la notification de la décision du Maire lorsqu'un recours gracieux a été préalablement déposé.